

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CCAS**

**Nombre de Membres :**

**Présents : 11**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 11**

**Séance du 21 avril 2026**

**Délibération N° 26-04-21/ D02**

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

**Présents :** Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

**Pouvoirs :**

**Absent excusé :**

**Secrétaire :** Mme Michele JOB

**Objet : Election du Vice-Président délégué du CCAS**

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS.

Ce Vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ». Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles L.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du président.

La maire, présidente du CCAS, demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Mme Sylvie SAVY enregistre les candidatures de Monsieur Benjamin BOSSA et Elodie DEJEAN et invite les membres du CCAS à passer au vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires et à bulletin secret.

Chaque membre, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

**Premier tour de scrutin**

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11

F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 6

Ont obtenu :

M. Benjamin BOSSA : 5 voix

Mme Elodie DEJEAN : 6 voix

Mme Elodie DEJEAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente déléguée du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Sylvie SAVY

